

Conseil municipal du 04/05/2026

# Procès-verbal

• Date de la convocation :	29/04/2026
• Date d'affichage de la convocation :	30/04/2026
• Conseillers en exercice :	23
• Conseillers présents :	21
	20 pour les points 7, 9, 11
• Procurations :	01
• Publication de la liste	06/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

**Présents :** Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR, Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine VERDIER

**Absente représentée :** Laurence PAJON, donne pouvoir à Laurence LE CŒUR

**Absent excusé :** Guillaume BONGIBAUT

**Quorum :** 21/12

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Laurent GITTON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

### Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026  
Compte rendu des décisions prises par le maire

#### **ADMINISTRATION**

1. Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions intercommunales
3. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements de France Loire
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

#### **FINANCES**

5. Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques

#### Budget principal

6. Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025
7. Approbation du compte financier unique 2025
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2025

#### Budget annexe des logements sociaux

9. Approbation du compte financier unique 2025
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2025

#### Budget annexe du lotissement

11. Approbation du compte financier unique 2025
12. Demande d'une subvention à l'Etat au titre des fonds verts exercice 2026 pour la réalisation d'une étude de végétalisation et de renaturation des cours de l'école élémentaire
13. Tarif de mise à disposition du camping municipal pour l'organisation d'un salon du camping-car
14. Approbation de la convention de partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise

#### **PERSONNEL**

15. Approbation de la convention de prestations de contrôles médicaux

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

#### **VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

### Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20260330-01 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2026-13** portant sur le virement de crédits au budget principal 2026 au titre de la fongibilité afin de procéder au règlement du dégrèvement de la taxe d'habitation pour logements vacants au chapitre 014 pour un montant de 1 040,00 € comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget principal 2026	Fonctionnement	7391112	014	+ 1 040,00 €
Budget principal 2026	Fonctionnement	65311	65	- 1 040,00 €

- **décision n°2026-14** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de nettoyage de la toiture du clocher à l'entreprise BODET, Agence Campanaire Ouest, située 19 Rue de la Fontaine CS 30001 49340 TREMENTINES pour un montant de 3 043 € HT (soit 3 651,60 € TTC) ;
- **décision n°2026-15** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de reprise de bordures Rue de la Vallée à l'entreprise BRANGER TRAVAUX PUBLICS située Chemin des Girards ZA Les Terrajeaux 18110 ALLOGNY pour un montant de 3 590 € HT (soit 4 308 € TTC) ;
- **décision n°2026-16** portant sur l'attribution du marché de fourniture de matériel pour l'épareuse aux Ets CLAVIER DOMINIQUE situés 4 Route de Méry Es Bois 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 3 866 € HT (soit 4 639,20 € TTC) ;
- **décision n°2026-17** portant sur l'attribution du marché de réparation du Berlingo Citroen immatriculé 5930TQ18 au GARAGE JOUANIN situé 50 Route de Bourges 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON pour un montant de 1 547,53 € HT (soit 1 857,04 € TTC) ;
- **décision n°2026-18** portant sur l'attribution du marché de bornage de parcelles à LOUIS BONHOMME situé 1 Avenue Pierre Sémard 18500 MEHUN SUR YEVRE pour un montant de 2 035,00 € HT (soit 2 442,00 € TTC) ;
- **décision n°2026-19** portant sur l'approbation du devis d'acquisition et d'installation de 16 tablettes android (suite idruid et garantie 3 ans) proposé par le GIP RECIA situé 3 Avenue Claude Guillemin 45060 ORLEANS pour un montant de 10 578,24 € TTC subventionné à hauteur de 70 % par le GIP RECIA avec un reste à charge pour la commune de 3 173,47 € TTC ;
- **décision n°2026-20** portant sur l'approbation de la nouvelle convention de rétrocession de la voirie et des espaces verts de la résidence « Les Galandes » intégrant les nouveaux numéros de parcelles concernées soit AE n°572, 596 et 602.

### 1. Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Marie-Christine VERDIER

Le CCAS, obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que :

- la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
- la moitié des membres sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

#### Délibération

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R ;123-10, Considérant que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration de centre d'action sociale, Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme VERDIER reproduit ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer à 7 (*minimum 4 ,maximum 8*) le nombre de membres du CCAS dont le président et 6 membres élus par le conseil municipal ;
- élire les 6 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
  - Marie-Christine VERDIER
  - Laurence PAJON
  - Florence BARONNET
  - Narcisse SALMON
  - Christian PERDU
  - Laurence LE COEUR

#### VOTE

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

## 2. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions intercommunales

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

En amont du conseil communautaire, ou pour aider l'autorité communautaire dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions communautaires dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Ces commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil communautaire, seul décisionnaire, de délibérer. Il est important que la commune soit représentée dans ces commissions pour présenter les spécificités de la collectivité et de son territoire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commission communautaire pour représenter la commune :

<b>Commission</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Développement économique et finances	Christian PERDU	Sylvain APERT
Petite enfance	Martine LAMURE	Christian PERDU
Enfance - jeunesse	Christian PERDU	Martine LAMURE
Transitions environnementales	Laurence PAJON	Kévin PAPIN
Culture – lecture publique	Florence CLAVIER	Martine LAMURE
Suivi des délégations de service public eau et assainissement collectif et prestations de services d'ordures ménagères	Florence CLAVIER	Fabrice CHOLLET
Tourisme	Florence CLAVIER	Karine BOUGIT
Bâtiments et Voirie	Christophe BRY	Benjamin DEMOULE
Urbanisme-SPANC – GEMAPI – Plan sauvegarde	Marie-Christine VERDIER	Michael PILLET
Sport	Sébastien CONTENT	Benjamin DEMOULE

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

**3. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements de France Loire**

Délibération

Vu l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la sollicitation de France Loire reçue le 30 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la commune en Commission d'Attribution des Logements contribuant ainsi au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logements cohérentes en lien avec les besoins du territoire,

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner 2 représentants pour siéger en Commission d'Attribution des Logements de France Loire :
  - Marie-Christine VERDIER
  - Florence BARONNET

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

#### **4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**Rapporteur :** Fabrice CHOLLET

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Franck DURUISSEAU pour exercer cette mission, pour la durée de ce mandat électoral. M. Franck DURUISSEAU, retraité de la gendarmerie nationale avec le grade de lieutenant-colonel, a soumis sa candidature auprès de l'association des maires du Cher. Il était le déontologue référent désigné pour la précédente mandature.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- désigner M. Franck DURUISSEAU en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal ;
- approuver les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :  
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 1 Place de la Mairie – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.  
La saisine par courrier devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- autoriser M. le maire à rémunérer le référent déontologue :  
Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur ;
- autoriser M. le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet ;
- imputer la dépense concernant les indemnités à l'article 6226 du budget principal.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

**5. Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

En préambule, M. le maire rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

M. le maire rappelle que, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2025 du budget principal et des budgets annexes.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- élire M. Christian PERDU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2025 du budget principal et des budgets annexes.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

**6. Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Surface	Prix	Observations
07/02/2025	acquisition	AL 295 Champs Gueuchins	Non bâti	81 m <sup>2</sup>	120 €	Emplacement réservé 21 gestion hydraulique
		AL 297 au 675 Route des Forêts	Non bâti	275 m <sup>2</sup>		
22/04/2025	cession	ZE 299 7 Route des Plantes	Bâti et non bâti	924 m <sup>2</sup>	20 000 €	Ancienne buvette de l'étang
07/05/2025	cession	ZA 68 2970 Route des Forêts	Bâti et non bâti	940 m <sup>2</sup>	17 500 €	Don à la commune

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune pour l'année 2025.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

**7. Budget principal – Approbation du compte financier unique 2025**

Rapporteur : Christian PERDU

Le compte financier unique 2025 du budget principal présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>
<b>Opérations de l'exercice</b> Dépenses	1 779 071,88	801 579,59
Recettes	2 347 802,37	1 386 175,64
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	568 730,49	584 596,05
Résultat reporté	450 000,00	- 481 463,91
<b>Résultat de clôture (cumulé)</b>	1 018 730,49	103 132,14

Le détail du compte financier unique est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 03/04/2026 pour l'adoption du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 janvier 2026,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Sous la présidence de M. PERDU, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	21
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	21

**8. Budget principal – affectation du résultat de fonctionnement 2025**

**Rapporteur :** Christian PERDU

Le conseil municipal a délibéré le 2 mars 2026 sur la reprise anticipée des résultats du budget principal en vue du vote du budget primitif 2026. Le compte financier unique 2025 du budget principal confirme les résultats anticipés et présente un excédent de fonctionnement à affecter de 1 018 730,49 € en 2026. Il est proposé au conseil de valider la reprise des résultats comme suit :

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	568 730,49
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	450 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 018 730,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	103 132,14
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-63 444,86
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 018 730,49</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	568 730,49
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	450 000,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

**Délibération**

Vu la délibération n°20260302-03 portant sur la reprise anticipée des résultats du budget principal, Considérant que le compte financier unique 2025 du budget principal présente un excédent de fonctionnement à affecter de 1 018 730,49 € en 2026,

Considérant que le besoin de financement de la section investissement est de 0,00 €,

Considérant la volonté de la collectivité d'autofinancer une partie de ses investissements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- affecter 568 730,49 € du résultat 2025 de la section fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section investissement et permettre d'autofinancer une partie de ses investissements,
- affecter le surplus du résultat 2025 de la section fonctionnement, soit 450 000 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

**9. Budget annexe des logements sociaux – Approbation du compte financier unique 2025**

Rapporteur : Christian PERDU

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe des logements sociaux présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>
<b>Opérations de l'exercice</b> Dépenses	5 984,61	8 000,00
Recettes	14 279,26	10 012,53
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	8 294,65	2 012,53
Résultat reporté	0,00	- 4 539,12
<b>Résultat de clôture (cumulé)</b>	8 294,65	- 2 526,59

Le détail du compte financier unique est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 03/04/2026 pour l'adoption du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe des logements sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Sous la présidence de M. PERDU, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe des logements sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	21
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	21

## 10. Budget annexe des logements sociaux – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

### Délibération

Vu la délibération n°20260302-05 portant sur la reprise anticipée des résultats du budget annexe des logements sociaux,

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget des logements sociaux présente un excédent de fonctionnement à affecter de 8 294,65 € en 2025,

Considérant que le besoin de financement de la section investissement est de 2 526,59 €,

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025, à savoir 8 294,65 €, à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section investissement et rembourser la dette.

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 294,65
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 294,65
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 526,59
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	2 526,59
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	8 294,65
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 294,65
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### VOTE

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

## 11. Budget annexe du lotissement – Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Christian PERDU

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>
<b>Opérations de l'exercice</b> Dépenses	193 832,66	200 421,15
Recettes	192 450,18	189 854,56
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	- 1 382,48	- 10 566,59
Résultat reporté	73 050,07	106 151,28
<b>Résultat de clôture (cumulé)</b>	71 667,59	95 584,69

Le détail du compte financier unique est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 03/04/2026 pour l'adoption du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Sous la présidence de M. PERDU, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	21
<i>présents</i>	20	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	21

**12.Demande d'une subvention à l'Etat au titre des fonds verts exercice 2026 pour la réalisation d'une étude de végétalisation et de renaturation des cours de l'école élémentaire**

Rapporteur : Christian PERDU

En parallèle de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire, la commune prévoit la végétalisation des cours de l'école élémentaire afin de créer des îlots de fraîcheur et de contribuer au confort et à l'amélioration du cadre d'apprentissage des élèves et du personnel enseignant. Pour cela, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité et de concertation afin de définir un scénario d'aménagement intégrant pleinement les usages et aspirations des différentes parties prenantes (enfants, enseignants, élus et techniciens).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- arrêter la réalisation de l'opération intitulée « Etude de faisabilité et de concertation pour la végétalisation et la renaturation des cours de l'école élémentaire » pour un montant de 7 950,00 € HT, soit 9 540 € TTC ;
- approuver le plan de financement suivant pour ce projet :

Dépenses		Recettes	
Etude cours école élémentaire	7 950,00 €	Etat – Fonds verts	6 360,00 €
		Autofinancement	1 590,00 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>7 950,00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>7 950,00 €</b>

- solliciter une subvention de l'Etat au titre des fonds verts au taux de 80 % soit un montant de 6 360,00 €,
- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

### 13. Tarif de mise à disposition du camping municipal pour l'organisation d'un salon du camping-car

Rapporteur : Florence CLAVIER

La société Hunyvers de Bourges a sollicité la commune pour la mise à disposition du camping municipal des Plantes du 20 au 26 mai 2026 en vue d'organiser leur salon régional du camping-car qui aura lieu du 23 au 25 mai 2026 de 10 heures à 19 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la mise à disposition du camping municipal pour un montant de 2 000 € + charges (ouverture/fermeture compteur électrique et consommations, eau). Elle comprend la participation à l'installation d'un grand barnum et d'un petit barnum 3x3. L'aide à la mise en place de tout barnum supplémentaire sera facturée 500 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Marion BOUVIALA demande si les tarifs ont été augmenté depuis le dernier salon. Il est répondu que les tarifs ont été revalorisés de 500 €.

Michael PILLET suggère qu'il serait intéressant, lors du salon, d'interroger les visiteurs sur le projet communal de création d'un accueil de camping-car au sein du camping municipal.

#### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme CLAVIER reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'organisation d'un salon régional du camping-car par la société Hunyvers de Bourges dans l'enceinte du camping municipal Les Plantes du 20 au 26 mai 2026,
- adopter un tarif de 2 000 € + charges (ouverture/fermeture compteur électrique et consommations, eau) pour la mise à disposition du camping municipal du 20 au 26 mai 2026 pour l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que ce tarif comprend la participation à l'installation d'un grand barnum et d'un petit barnum 3x3. L'aide à la mise en place de tout barnum supplémentaire sera facturée 500 €.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

#### 14.Approbation de la convention de partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)

Rapporteur : Florence CLAVIER

Afin de revitaliser son centre bourg, la commune a lancé un programme de travaux de réhabilitation de son centre bourg et notamment de la Place de la Mairie. Les travaux engendrent des fermetures de voirie qui peuvent avoir un impact sur l'activité des commerces. La commune souhaite accompagner financièrement les commerces situés dans le centre bourg et impactés par les travaux dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre un partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) qui sera en charge de l'audit des entreprises et des commerces et de l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation.

Le projet de convention de partenariat et le périmètre de l'opération sont présentés au conseil municipal.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Suite à la demande de conseillers, il est précisé que l'étude est réalisée à la demande des commerçants situés dans la zone retenue par la commune, soit le centre bourg. Une commission évaluera les indemnités à verser en fonction du rapport d'EGEE.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association et EGEE et la commune présenté en annexe,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme CLAVIER reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de partenariat entre l'association EGEE et la commune pour accompagner les commerces impactés par les travaux de réhabilitation du centre bourg,
- autoriser M. le maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

#### 15.Approbation de la convention de prestations de contrôles médicaux

Rapporteur : Christian PERDU

L'assurance statutaire de la commune souscrite auprès de la compagnie CNP ASSURANCES ne comprend pas la réalisation de contre-visite médicale. Dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme du personnel communal, il est proposé au conseil municipal de souscrire auprès de Reylens, partenaire de la CNP ASSURANCES, une convention de prestations de contrôles médicaux pour la réalisation de contre-visite médicale et d'expertise médicale.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Il est demandé si le personnel a l'obligation de répondre à la convocation : il est répondu par l'affirmatif.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention de prestations de contrôles médicaux avec Relyens présenté en annexe,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de prestations de contrôles médicaux avec Relyens,
- autoriser M. le maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	23	<b>POUR</b>	22
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	01	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	22

**Questions diverses**

**Fabrice CHOLLET**

- demande si un élu souhaite être suppléant pour le SIVY pour la CCTHB : Marie-Christine VERDIER se propose. Il n'y a pas d'autre candidature.
- prochains conseils :
  - le vendredi 5 juin 2026 à 19h00 pour l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
  - le lundi 22 juin à 19h00.
- tous les conseillers ont reçu personnellement l'invitation par la CCTHB au conseil communautaire.

**Florence CLAVIER**

- invite tous les conseillers municipaux à la commémoration du 8 mai à la salle polyvalente (présence des élèves de l'école et d'un peloton de l'armée) et remise du diplôme de la famille à une habitante de la commune.
- informe que le compte rendu des commissions communication et vie locale - attractivité ont été transmis aux membres.
- a rencontré la société « camping-car park » pour faire le point sur le projet proposé au camping municipal.

**Christian PERDU**

- informe que la brocante a lieu dimanche 10 mai sur le parking de la salle des fêtes
- a fait visiter les écoles et l'accueil périscolaire aux conseillers. Une nouvelle visite est possible sur demande

**Laurent GITTON**

- les travaux du lotissement privé du Bois Massay ont commencé (23 maisons).
- les travaux du bourg se poursuivent : la mise en œuvre de la grave bitume est reportée à la fin de la semaine, les travaux d'eau potable se terminent ce jour, la circulation au niveau du carrefour de la Route de Saint Palais sera réouverte jeudi 7 mai au soir.

**Eva BOURILLON**

- informe que des motards passent sur la passerelle en bois de la maternelle et demande de vérifier son état. Il manque des lamelles antidérapantes.
- Informe d'une fuite d'eau dans les sanitaires des filles à l'étage (lavabo avec placard) à l'école élémentaire

**Sylvain APERT**

- remercie et félicite des visites des écoles.
- rappelle de l'intérêt de participer aux commissions de la CCTHB pour représenter la commune au sein du territoire.
- invite les conseillers à venir au conseil communautaire. Les consignes pour la préparation du conseil ont été transmises.

**Karine BOUGIT**

- demande si la CCTHB a prévu un renouvellement des bacs de déchets car une livraison a eu lieu à Montboulin. La commune va se renseigner.

**AGENDA**

- Tous les mardis : réunion de chantier réhabilitation Place de la Mairie
- 11/05/2026 à 19h00 : CA du CCAS
- 17/05/2026 : troc plantes

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 11/06/2026 : repas des Aînés</li><li>- 16/06/2026 : comité consultatif prévention et sécurité</li></ul> |
|---|

**Prochains conseils :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Vendredi 5 juin 2026 à 19h00 : élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs</li><li>- Lundi 22 juin 2026</li></ul> |
|---|

Clôture de la séance à 20h45.

### Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :

Laurent GITTON, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : 09/06/2026 .